



FAIRE DE LA RSE UNE AMBITION ET UN ATOUT POUR CHAQUE ENTREPRISE

Depuis le précédent rapport de la Délégation aux entreprises du Sénat « *Responsabilité sociétale des entreprises : une exemplarité à mieux encourager* » de juin 2020, si les objectifs de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) sont partagés par tous, certaines de ses modalités sont parfois contestées. La RSE a fait l'objet **d'une intense production normative** exigeant des entreprises la **publication de données** de plus en plus diverses, notamment extra-financières. **Ce processus cumulatif, non coordonné, inquiète les entreprises**, et tout particulièrement les ETI et PME.

Le défi est immense car les attentes de l'ensemble des parties prenantes sont croissantes à l'égard de la responsabilité sociétale des entreprises. Pour relever ce défi, la Délégation aux entreprises présente plusieurs recommandations afin de **mettre la RSE à la portée de toutes les entreprises**, en adaptant ses exigences selon leur taille et leurs moyens, **d'assurer un traitement identique entre entreprises européennes et non européennes**, de défendre l'autonomie européenne et les valeurs européennes de l'entreprise, en poursuivant les efforts d'harmonisation des standards sans renoncer au concept de **double matérialité**, financière et extra-financière, de **faire progresser la culture RSE dans les conseils d'administration** comme dans la **formation** et de **mieux utiliser le levier de la commande publique** pour diffuser plus largement les critères ESG (environnement, social, gouvernance), qui sont au cœur de la mutation du modèle d'affaires des entreprises.

LES CONSTATS

1. LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DES ENTREPRISES INTERPELLÉE

La responsabilité sociétale des entreprises est bousculée.

Une RSE mise entre parenthèses pendant la crise sanitaire. Certaines entreprises sont tentées de prolonger cet intermède, volontairement ou involontairement. En effet, face aux problèmes d'approvisionnement en matières premières, de tensions inflationnistes et salariales, des entreprises pourraient se voir contraintes ou tentées de reléguer leurs efforts en matière de RSE au second rang, afin de maintenir leur compétitivité.

Le P-D.G. de Danone, société ayant adopté le statut d'entreprise à mission dès mai 2020, a « démissionné » en mars 2021 à l'issue de la campagne de deux fonds d'investissement activistes pour lesquels la création de valeur à court terme primait sur les engagements RSE du groupe agroalimentaire.

Elon Musk P-D.G. de Tesla, persifle sur Twitter : « L'ESG est une vaste arnaque, une escroquerie », suite à l'expulsion en mai 2022 du constructeur de voitures électriques de l'indice S & P Dow Jones en raison d'une politique sociale controversée.

The Economist, dans son édition du 23 juillet 2022, considère que les investissements ESG sont devenus « *une mode* ».

Consacré au bilan de la loi PACTE, **le rapport Roché souligne, en octobre 2021, le risque de « purpose washing » avec affichage d'une « raison d'être », d'une « mission » ou d'un engagement social et environnemental, sans que cela soit sincère, effectif et transparent.**

Une enquête BVA de juillet 2021 indique que **69 % des salariés considèrent que la raison d'être est d'abord « une opération de communication »**, et, **46 % des dirigeants que ces changements**

statutaires sont « **surtout de l'affichage et que rien ne garantit que l'entreprise s'engage vraiment** ».

Un rapport de l'Inspection générale des finances de décembre 2020, **exige une évolution radicale du label public ISR (Investissement socialement responsable) sous peine de s'exposer « à une perte inéluctable de crédibilité et de pertinence ».**

Une France qui, depuis les Accords de Paris de 2015, veut **des entreprises exemplaires en matière de RSE**, mais qui est, selon le rapport du Rapport mondial sur le Développement Durable (du Réseau de Solutions pour le Développement Durable), **classée 154^{ème} sur 163 pays** pour le respect des 12^{ème} (*établir des modes de consommation et de production durables*) et 13^{ème} (*prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*) Objectifs du Développement Durable **en raison des externalités négatives notamment dues à son niveau élevé d'importations**. Dans son bilan carbone, le carbone émis pour les produits importés (matières premières, production, transport) représente la moitié des émissions nationales !

La responsabilité sociétale des entreprises est pourtant nécessaire.

La RSE est la **matrice de la transformation profonde de l'entreprise**. Au-delà de la *compliance*, qui s'assure du respect formel des normes, c'est un **vecteur de durabilité de l'entreprise, qui garantit sa résilience**. La fourniture d'une information financière et extra-financière qui indique **comment l'entreprise conjugue performance économique et performance sociale, sociétale et écologique, conditionne désormais son accès au financement**.

La RSE est de façon croissante un **facteur de différenciation et de compétitivité**. Elle **transforme profondément la stratégie comme l'organisation des entreprises**, en rapprochant la direction de la *compliance* et la direction financière qui auparavant ne se parlaient pas.

La RSE doit être sincère et **l'écoblanchiment** est désormais encadré pour ce qui concerne les allégations de neutralité carbone dans la publicité.

La RSE occupe une place croissante dans la **commande publique**, 100 % des marchés publics devant comporter une clause environnementale d'ici 2025. Par ailleurs, les prises de participations de l'État dans le cadre du **plan de relance** engagent les entreprises concernées à réduire leurs gaz à effet de serre.

2. UNE BATAILLE DES NORMES QUE L'EUROPE DOIT GAGNER

L'Europe avait perdu la bataille des normes financières. Elle ne peut perdre celle des normes extra-financières car elle est le continent le plus avancé en la matière.

L'harmonisation de l'information extra-financière représente une **opportunité pour l'Europe de reprendre la maîtrise de sa vision de l'entreprise et de la société**, à condition qu'elle garde le contrôle de ses normes voire les impose afin de donner au capitalisme européen un cadre de normes conformes aux valeurs européennes. La prise de conscience des enjeux de l'autonomie européenne concernant les indicateurs de performance extra-financière a progressé. Il ne s'agit pas d'un sujet technique, mais bien de **souveraineté économique européenne**. **L'Europe est en avance**, avec le principe de **double matérialité**, qui englobe l'information financière et extra-financière et permet ainsi d'étudier les impacts de l'environnement sur l'entreprise et de l'entreprise sur l'environnement. **L'Europe a une claire détermination d'avancer** : elle a tenu et elle continue de tendre la main aux autres initiatives privées et publiques pour essayer de co-construire des normes mondiales partagées.

La souveraineté concerne également la **diffusion de la donnée**. Les investisseurs financiers ont toutefois du mal à récupérer les données d'émissions indirectes de gaz à effet de serre. Les entreprises sont invitées à diffuser massivement leurs données, mais leur exploitation est actuellement assurée par des acteurs à 80 % anglo-saxons. Une **agence publique d'évaluation européenne**, point d'accès unique des données financières et extra-financières des sociétés cotées, permettrait d'accroître la standardisation des référentiels des agences de notation, et d'accroître leur robustesse. L'enjeu de souveraineté se conjugue avec les exigences en matière d'intelligence économique et de respect du secret des affaires.

3. DES ENTREPRISES QUI VOIENT LES OBLIGATIONS RSE SE RENFORCER

Un choc de complexité des obligations RSE est attendu dans un contexte économique plus compliqué pour les entreprises. Or, même pour les grandes entreprises, la marche est haute. Ainsi, l'Autorité des marchés financiers encourage « *les entreprises de toutes tailles à se préparer aux nouvelles exigences et à veiller à la cohérence d'ensemble de leurs communications en ce qui concerne les enjeux climatiques* ».

⇒ Le règlement SFDR, pour mesurer l'impact ESG des investissements

Le règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) concerne le secteur financier en premier lieu mais entraîne aussi des conséquences pour les entreprises en renforçant les besoins d'informations extra-financières des investisseurs. Mais même pour le secteur financier et les gérants d'actifs, habitués pourtant au *reporting* financier, **ce calendrier accéléré et la complexité du règlement SFDR représentent un défi.**

⇒ La taxinomie verte, pour orienter les investissements

La taxinomie européenne, véritable dictionnaire de la durabilité, constitue un pilier central du Plan d'action pour la finance durable de l'Union européenne de mars 2018. S'y adossent de nombreuses législations, comme la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*), la prochaine directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting*) ou encore le règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*). Ces réglementations obligent les différents acteurs économiques et financiers à publier des informations quant à la part durable sur le plan environnemental de leurs activités, sur la base des critères de la taxinomie.

⇒ La directive CSRD, pour améliorer l'information extra-financière

Cette directive était indispensable **d'afin d'harmoniser et de standardiser le reporting ESG et mettre fin à la multiplication des cadres et référentiels**, comme l'avait demandé la Délégation aux entreprises dans son précédent rapport. Elle multiplie par cinq le nombre des grandes entreprises concernées en Europe, mais impactera également indirectement ETI et PME situées dans leur chaîne de valeur. Elle accroît la quantité d'informations à publier, qui devront être certifiées par un tiers indépendant, autour du concept de double matérialité.

⇒ Le devoir de vigilance : alerte sur le risque de chevauchement des normes nationales et européennes

Après la loi française de 2017, une proposition de directive entend y assujettir les entreprises de plus de 500 salariés, seuil que le Sénat demande de doubler dans sa Résolution européenne du 1^{er} août 2022. **L'imprécision** du champ d'application et de la définition de relation commerciale établie inquiète, à juste titre, les PME.

⇒ La RSE à l'échelle du produit est-elle à la portée des entreprises ?

Avec **l'affichage environnemental** puis **l'affichage social**, deux nouvelles obligations font descendre le référentiel RSE de l'entreprise, dans sa globalité, vers ses productions de biens manufacturés et agricoles ou de services. Outre les **difficultés méthodologiques**, les entreprises sont confrontées à une **incertitude du coût** de ces nouvelles obligations.

⇒ Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est-il à la portée des PME ?

Pratiqué depuis 2010 par les entreprises de plus de 500 salariés, il a été **étendu** d'une part aux entreprises de **plus de 50 salariés** bénéficiant d'une aide dans le cadre du plan de relance (sous forme simplifiée), d'autre part à celles de **plus de 250 salariés**, lesquelles devront **par ailleurs** intégrer l'ensemble des **émissions indirectes**.

LES PROPOSITIONS

1. Rendre accessible la RSE à toutes les entreprises

Le coût des nouvelles obligations en matière de RSE pour les entreprises est **l'angle mort des rapports produits ou des expérimentations conduites**. L'État doit fournir une **étude d'impact du**

coût financier et organisationnel, par catégorie d'entreprises, du cumul des obligations nationales et européennes en matière de RSE (recommandation n°1).

Face au choc de complexité annoncé en matière de *reporting*, il convient de **poser un principe de proportionnalité** du contenu des informations extra-financières demandées, **en fonction de la taille et des moyens de l'entreprise, en respectant la confidentialité de sa stratégie (recommandation n°2).**

Afin de permettre à toutes les entreprises de répondre aux exigences de la future directive CSRD, il faut :

- accompagner les ETI et PME par une **simplification des normes et une approche sectorielle différenciée (recommandation n°3)** ;
- **appliquer progressivement** les nouveaux référentiels RSE dans les ETI et PME après avoir réalisé un **test d'opérationnalité** par un tiers indépendant (**recommandation n°4**) ;
- **assurer un traitement identique de reporting pour les entreprises non européennes (recommandation n°5).**

2. Défendre l'autonomie européenne de la RSE

Pour imposer les valeurs européennes de l'entreprise, il faut :

- afin d'éviter une mainmise des agences de notation sous contrôle étranger, **confier à l'Autorité européenne des marchés financiers l'évaluation publique de l'information ESG (recommandation n°6)** ;
- poursuivre les **efforts d'harmonisation des standards** sans renoncer au concept de **double matérialité**, financière et extra-financière et en le promouvant (**recommandation n°7**).

3. Changer le climat au sein des conseils d'administration

Pour diffuser le modèle de l'entreprise responsable et engagée, il faut :

- **renforcer la formation RSE des membres des conseils d'administration** ou du comité de direction et évoquer les questions RSE à chaque réunion du conseil d'administration ou du comité de direction (**recommandation n°8**) ;
- **instaurer**, dans les établissements d'enseignement supérieur et plus généralement les formations professionnalisantes, **des modules obligatoires de formation des étudiants aux enjeux de la RSE**, notamment de la transition climatique, et **labelliser** les établissements d'enseignement supérieur, en particulier les écoles de commerce et les écoles d'ingénieurs, engagées dans une démarche d'enseignement obligatoire, à tous les étudiants, des enjeux de la RSE, en particulier de la transition environnementale (**recommandation n°9**).

4. Consolider la RSE dans les entreprises

Equilibrer les trois piliers de l'ESG, qui ne peut se résumer aux actions de lutte contre le réchauffement climatique mais doit englober le social et la gouvernance de l'entreprise (**recommandation n°10**) ;

Afin de **protéger** les entreprises qui s'engagent dans une démarche RSE de l'activisme actionnarial, le **niveau de déclaration d'intentions et de franchissement de seuil de participation au capital doit être abaissé** de 5 à 3 % du capital ou des droits de vote, et de 10 à 5 % pour les déclarations d'intentions (**recommandation n°11**).

5. Mieux utiliser le levier de la commande publique

Afin de mieux valoriser les démarches RSE des entreprises, il faut introduire dans le Code de la commande publique (**recommandation n°12**) :

- un principe général faisant **référence à la « performance sociale et environnementale des biens, des produits et des services »** ;
- la notion d'« **offre économiquement, écologiquement et socialement la plus avantageuse** » afin de mieux appréhender les considérations environnementales ;
- un **droit de préférence pour les offres des entreprises présentant des atouts en matière de RSE, à égalité de prix ou à équivalence d'offre.**



Serge Babary
Président

Sénateur (Les Républicains) de l'Indre-et-Loire



Délégation aux
ENTREPRISES



Délégation sénatoriale aux entreprises

Téléphone : 01.42.34.28.96
delegation-entreprises@senat.fr



Martine Berthet

Rapporteur
Sénatrice (Les
Républicains) de la
Savoie



**Florence Blatrix
Contat**

Rapporteur
Sénatrice
(Socialiste,
Écologiste et
Républicain) de
l'Ain



Jacques Le Nay

Rapporteur
Sénateur (Union
Centriste) du
Morbihan

Consulter le rapport :

<http://www.senat.fr/notice-rapport/2022/r22-089-notice.html>

